



Vous travaillez dans la CP 124 (Construction) ? Avez-vous déjà entendu parler de l'indemnité de promotion ?

E.R. : Johan Vandycke, Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

23/8/23

Indemnité de promotion

LE soutien financier du secteur de la Construction!

Vous avez contracté un emprunt destiné à l'achat d'une maison ou d'un appartement, vous préférez rénover, ou faire construire la maison de vos rêves ? Vérifiez vite si vous remplissez les conditions pour bénéficier de cette indemnité !

Vous y avez droit même en cas de maladie longue durée, d'incapacité de travail en raison d'un accident, de maladie professionnelle ou de prépension.

Montant:

- Max. 500 euros par an.

Conditions:

- Vous travaillez dans la Construction (CP 124) ;
- Vous avez au moins 3 cartes de légitimation au cours des 10/15 dernières années ;
- Vous avez un emprunt hypothécaire en cours depuis au moins un an ;
- Vous occupez l'habitation pour laquelle vous demandez l'indemnité de promotion.

Comment introduire votre demande ?

- Prenez rapidement contact avec votre secrétariat CGSLB !